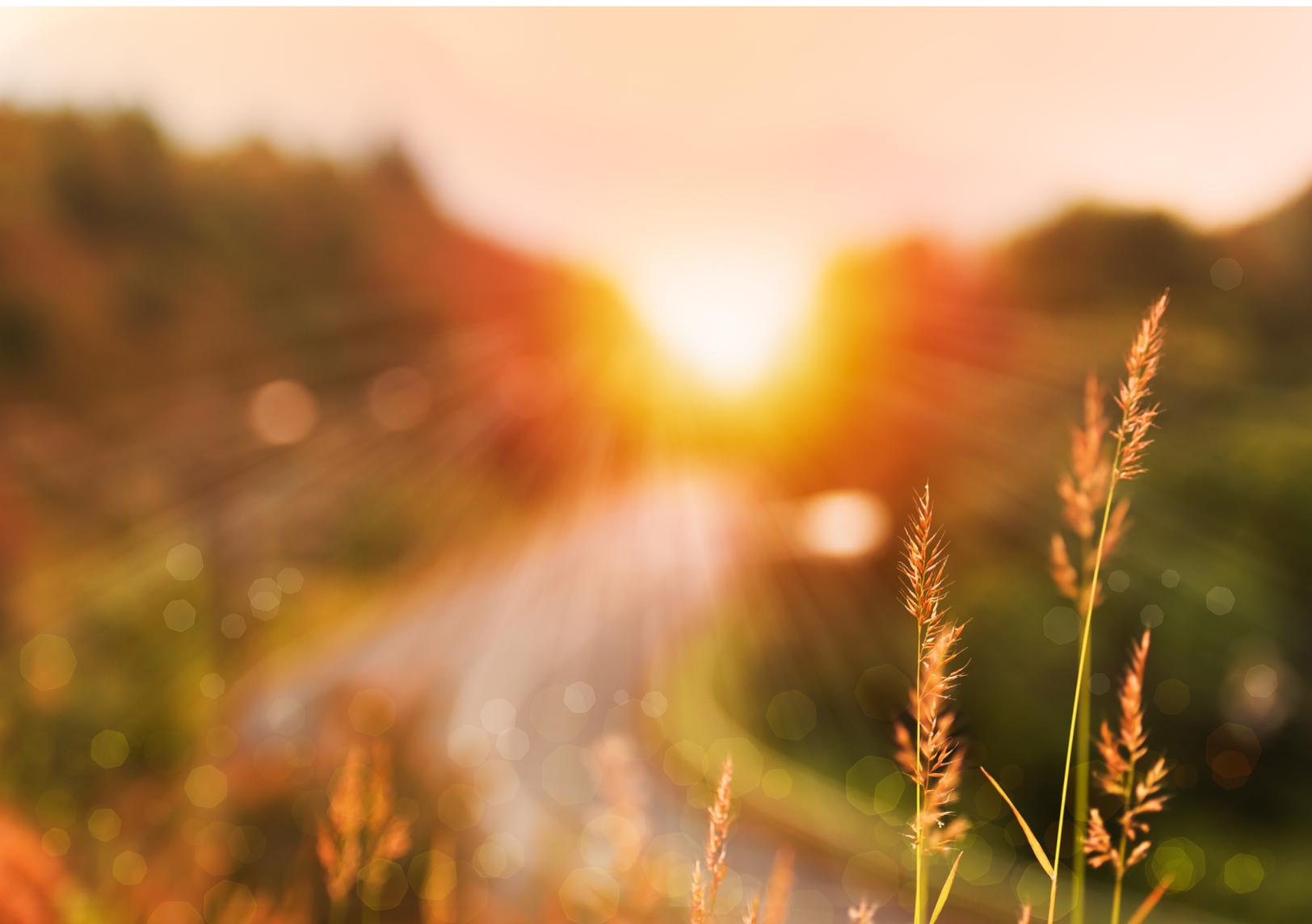




Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

PROGRAMME D'ASSURANCE INVALIDITÉ ET D'ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES DE L'ADFO

Bulletin 2023



Cher cotisant de l'ADFO,

Le comité consultatif sur les avantages sociaux de l'ADFO a conclu son examen annuel du programme d'assurance invalidité de longue durée (AILD) et d'assurances complémentaires de l'ADFO, en partenariat avec Johnson Inc. (Johnson).

Le programme d'AILD et d'assurances complémentaires de l'ADFO est un programme complet et concurrentiel doté de caractéristiques qui visent à vous fournir le meilleur rapport possible entre la protection financière nécessaire et le coût. Les régimes de base, qui proposent quatre options de régime d'AILD et des options d'assurances facultatives - vie, décès et mutilation accidentels (DMA) et maladies graves - ainsi que les régimes d'assurance complémentaires, qui incluent l'assurance voyage MEDOC^{MD} et les assurances habitation et auto de Johnson, sont offerts aux cotisantes et aux cotisants de l'ADFO à des taux avantageux et sur une base préférentielle.

Les quelques dernières années n'ont pas manqué de défis. De nos écoles à notre vie familiale, notre vie quotidienne a certes changé, et tandis que ces changements sont mineurs pour plusieurs d'entre nous, pour d'autres, ils sont beaucoup plus importants. Par rapport aux années précédentes, davantage de cotisantes et de cotisants continuent de faire appel au régime d'AILD. Étant donné la hausse des demandes de prestations d'assurance invalidité, les taux feront l'objet d'une autre augmentation cette année, mais même avec cette deuxième hausse, le régime d'AILD demeure l'un des meilleurs comparativement aux autres régimes offerts dans le secteur de l'éducation. Les négociations entre Johnson et la Canada Vie, notre fournisseur d'AILD, ont permis de maintenir la hausse au plus bas niveau possible, soit 13,5 %. Cette hausse entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Nous sommes reconnaissants d'être en mesure de fournir ces ressources précieuses à nos cotisants pour les aider à gérer leurs défis. Alors que la fin de l'année scolaire actuelle approche, nous vous souhaitons tous un été agréable. Nous continuerons à vous soutenir d'ici la prochaine année scolaire et pendant toute celle-ci.

Des informations supplémentaires sur le programme d'AILD et d'assurances complémentaires de l'ADFO sont affichés sur le site Web de l'ADFO à <https://adfo.org>.

Au nom du Conseil d'administration de l'ADFO, je tiens à vous remercier de votre soutien continu envers le programme d'AILD et d'assurances complémentaires de l'ADFO. Si vous avez des questions concernant vos propres garanties d'assurance, les étapes pour présenter une demande de prestations ou la date à laquelle vous devriez songer à mettre fin à votre protection, vous pouvez vous renseigner auprès de Johnson en composant le 1 800 461-4155, en envoyant un courriel à adfo@johnson.ca ou encore, en communiquant avec votre conseiller des services de soutien de l'ADFO.

Cordialement,

Benoît Dussault
Directeur général

VOTRE LETTRE PERSONNALISÉE DE CONFIRMATION DU RENOUVELLEMENT DE VOS GARANTIES DE JOHNSON INC.

D'ici les deux prochaines semaines, vous pourrez accéder à votre lettre personnalisée de confirmation du renouvellement de vos garanties, laquelle détaille le ou les régimes d'assurance que vous avez choisis, le nouveau montant de votre prélèvement mensuel et les bénéficiaires désignés (assurance-vie et assurance DMA facultatives), le cas échéant.

Cette lettre sera accessible en ligne après le 5 juillet 2023, par le biais du site *Web Mon Assurance*, sous l'onglet Centre de communication de votre compte confidentiel. Vous pourrez donc vous y reporter en tout temps.

VEUILLEZ VÉRIFIER L'EXACTITUDE DE TOUTES LES INFORMATIONS QUI FIGURENT DANS VOTRE LETTRE PERSONNALISÉE.

Veillez à passer en revue les régimes d'assurance auxquels vous avez souscrits pour vous assurer qu'ils répondent toujours à vos besoins. Si vous bénéficiez d'une assurance invalidité de longue durée, il vous incombe de vérifier que vous n'avez pas déjà atteint la ou les dates ouvrant droit à votre rente. Qu'il s'agisse de votre conseil scolaire ou de votre régime de retraite, les responsables ne partagent aucune information avec nous concernant votre date de retraite ou celle ouvrant droit à votre rente.

Si vous avez atteint ou si vous êtes à moins de 6 mois d'atteindre votre facteur 85, votre niveau de rente non réduite de 70 % ou l'âge de 65 ans, veuillez appeler Johnson au 1 800 461 4155.

Si vous avez des doutes quant aux dates ouvrant droit à votre rente, renseignez-vous auprès des responsables de votre régime de retraite pour confirmer la date à laquelle vous êtes admissible à la retraite et informez Johnson.

PROGRAMME D'ASSURANCES - TOUS LES RÉGIMES

Votre décision quant au montant d'assurance nécessaire repose sur votre situation personnelle, familiale et financière. Le programme d'AILD et d'assurances complémentaires de l'ADFO propose une gamme de régimes d'assurance, en plus du régime d'AILD que vous connaissez bien. Voici un survol du programme:

RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE

- Quatre (4) options offrant un choix de niveau de prestations/date de cessation.
- L'option d'y inclure l'ajustement au coût de la vie.

RÉGIME D'ASSURANCE-VIE FACULTATIVE

- Protection allant jusqu'à 250 000 \$ pour vous et/ou pour votre conjoint.
- Protection allant jusqu'à 25 000 \$ pour chaque enfant à charge.

RÉGIME D'ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS FACULTATIVE

- Protection allant jusqu'à 250 000 \$; protection individuelle ou familiale.

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIES GRAVES FACULTATIVE

- Protection allant jusqu'à 250 000 \$.
- Couvre 25 maladies.

RÉGIME D'ASSURANCE VOYAGE MEDOC^{MD}

- Couvre un nombre illimité de voyages d'une durée maximale de 17 ou de 35 jours chacun à un coût annuel économique.
- L'assurance Annulation, interruption et retard de voyage est incluse, jusqu'à 8 000 \$ par personne assurée.
- Offert également à votre famille et vos amis.

ASSURANCES HABITATION ET AUTO

- Rabais exclusifs pour les cotisantes et les cotisants de l'ADFO.
- Exonération (remboursement) des primes pour une période allant jusqu'à six (6) mois à la suite d'un congé de maladie de 30 jours consécutifs.

PROGRAMME D'AILD ET D'ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES DE L'ADFO - RENOUELEMENT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Quel que soit votre état de santé aujourd'hui, un accident ou une maladie peut survenir à tout moment. Si votre situation financière actuelle ne vous permettrait pas de vivre sans revenu pendant une période supérieure à six (6) mois, l'AILD devient un élément indispensable de votre planification financière.

Dans le cadre des régimes d'assurance proposés en vertu du programme, le mandat du comité consultatif sur les avantages sociaux de l'ADFO est de centrer ses efforts sur des régimes d'assurance dont les garanties répondent aux besoins des cotisants, aujourd'hui et à l'avenir. En collaboration avec Johnson Inc., un examen complet du programme est effectué chaque année afin de nous assurer qu'il continue d'offrir des garanties de haute qualité au meilleur coût pouvant être négocié.

Le programme termine bientôt sa quatrième année consécutive avec l'assureur Canada Vie. La Canada Vie a fait ses preuves en qualité de partenaire et n'a ménagé aucun effort pour maintenir des lignes de communication ouvertes à l'appui du programme pour tous les cotisants.

Le 31 août 2023 marque la fin de notre garantie de taux et il importe que nous fassions le point sur la relation établie avec Canada Vie. Plusieurs défis se sont présentés, mais nous sommes heureux de souligner que la Canada Vie s'est pleinement investie dans notre partenariat et qu'elle est toujours disposée à travailler avec l'ADFO et Johnson sur toutes les questions relatives à l'administration et aux demandes de prestations.

RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE (AILD)

Après un examen minutieux de la tarification de renouvellement proposée par Canada Vie, soit une augmentation des taux de 25 %, et grâce aux négociations qui ont suivi, c'est avec plaisir que nous vous informons que l'assureur a consenti à réduire l'augmentation exigée pour cette année.

Le comité consultatif sur les avantages sociaux de l'ADFO est ravi de confirmer que l'augmentation des taux de prime pour l'AILD sera limitée à 13,5 %. Ce changement de taux s'applique du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

De nombreux facteurs ont joué un rôle dans l'établissement de la tarification par Canada Vie. Bien que la pandémie soit bien partie pour devenir une endémie, ses retombées sont encore ressenties au sein de l'ensemble des régimes. Les régimes d'AILD dans de nombreux secteurs ont connu une hausse des demandes de prestations, et nous nous attendons à ce que cela se poursuive au cours des quelques prochaines années, entraînant ainsi une augmentation des provisions techniques nécessaires, en plus des exigences supplémentaires en matière de tarification.

Un régime conçu par les directions et les directions adjointes pour les directions et directions adjointes

Les taux des régimes d'AILD dans tous les secteurs, y compris celui de l'éducation, étaient à la hausse même avant la pandémie.

Les participants au régime d'AILD de l'ADFO ont connu une augmentation des taux de prime en 2022 - la toute première hausse après avoir bénéficié de taux stables pendant plus d'une décennie. Malgré

l'augmentation des demandes de prestations et des exigences en matière de tarification pour la prochaine année d'assurance, le régime d'AILD de l'ADFO continue d'offrir le meilleur rapport qualité-prix.

RAPPEL : le montant de vos prestations d'AILD est directement lié à votre salaire. Si vous participez au régime d'AILD de l'ADFO et que vous avez reçu une augmentation de salaire au cours des 12 derniers mois, vous devriez avoir reçu une lettre de Johnson en même temps ou peu après votre changement de salaire, vous informant du nouveau montant de votre prélèvement mensuel. Une copie de cette lettre est accessible par le biais du site *Web Mon Assurance*, à l'adresse insurance.johnson.ca. Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter ou vous inscrire à ce site Web, veuillez joindre l'équipe administrative de Johnson.

Avez-vous atteint votre ou vos dates ouvrant droit à la rente?

Ni Johnson ni l'ADFO n'ont accès à vos dossiers de retraite. Veuillez à vous renseigner auprès des responsables de votre régime de retraite (RREO ou OMERS) pour connaître votre ou vos dates ouvrant droit à une rente. Si vous êtes affilié au RREO, vous pouvez prendre votre retraite dès la date à laquelle vous atteignez votre facteur 85. Si vous avez choisi l'une des options 3 ou 4 du régime d'AILD, votre protection prend fin dès que vous atteignez votre facteur 85. Vous devez donc en informer Johnson pour mettre fin aux prélèvements de primes.

RÉGIMES D'ASSURANCE-VIE, D'ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS (DMA) ET D'ASSURANCE MALADIES GRAVES (MG)

Lorsque vous avez un niveau adéquat d'assurance-vie, d'assurances DMA et MG, vous sauvegardez l'avenir de votre famille en cas de maladie grave, d'accident ou de décès. Le montant global que vous choisissez de souscrire devrait être suffisant pour couvrir toutes les dettes en cours, les frais d'obsèques et de succession et les frais médicaux, en plus de vous permettre, à vous et à votre famille, de continuer à vivre en bénéficiant d'une meilleure sécurité financière*.

Ce prochain renouvellement du programme vous offre le moment opportun de songer à augmenter vos garanties d'assurance et celles de votre conjoint, ou de les souscrire, si vous ne l'avez pas déjà fait. N'oubliez pas que cette protection est ajoutée à toute autre assurance offerte dans le cadre de tout autre régime, y compris celui de la FENSÉO, et qu'elle reste en vigueur tant que vous faites partie de l'ADFO et que vous avez moins de 70 ans (65 ans pour l'assurance MG), même si vous changez de conseil scolaire.

Le comité consultatif sur les avantages sociaux de l'ADFO est heureux de confirmer que le barème des taux de prime pour les régimes d'assurance-vie, d'assurance DMA et d'assurance maladies graves ne change pas du tout pour cette année.

RAPPEL : si vous participez au régime d'assurance-vie de l'ADFO et que vous passez d'une catégorie d'âge à une autre d'ici au 1^{er} septembre 2023, votre lettre de confirmation des garanties, qui sera accessible en ligne au début de juillet sur le site *Web Mon Assurance*, détaillera le nouveau montant de votre prélèvement mensuel. Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter ou vous inscrire à ce site Web, veuillez joindre l'équipe administrative de Johnson.

*** Il est recommandé de consulter un conseiller financier pour déterminer le niveau d'assurance qui répond le mieux à vos besoins et à ceux de votre famille.**

Questions? Si vous avez des questions concernant votre AILD ou vos régimes d'assurance facultative (vie, DMA ou maladies graves), les étapes pour présenter une demande de prestations ou la date à laquelle vous devriez songer à mettre fin à votre protection, reportez-vous à la FAQ. Pour toute autre information supplémentaire, veuillez joindre l'équipe administrative de Johnson au 1 800 461 4155 ou envoyez un courriel à adfo@johnson.ca.

Programme d'AILD et d'assurances complémentaires de l'ADFO

Barème des taux 2023

Exemples des primes du régime d'assurance invalidité de longue durée

Le coût annuel est calculé en multipliant votre salaire par le taux correspondant à l'option choisie. Par exemple, pour un salaire annuel de 120 000 \$, le taux de prime applicable et le coût mensuel pour chaque option sont les suivants :

Option ILD	Date de cessation - à la première des éventualités suivantes : Âge de 65 ans ou...	Ajustement au coût de la vie	Taux* (% du salaire)	Prime mensuelle**
1	Prestations de retraite à 70 %	Aucun	1,411 %	141,08 \$
2	Prestations de retraite à 70 %	3%	1,578 %	157,80 \$
3	Atteinte du facteur 85	Aucun	1,257 %	125,68 \$
4	Atteinte du facteur 85	3%	1,431 %	143,06 \$

* Le taux indiqué (% du salaire) n'est utilisé qu'à titre d'approximation. Les taux réels sont fonction du montant global assuré, auquel s'ajoutent des montants forfaitaires pour les services de Teladoc et Telus Santé. ** Includ les services de Teladoc et de Telus Santé, et toute taxe applicable.

Régime d'assurance vie facultative (cotisant/conjoint)

Vous pouvez souscrire l'assurance en multiples de **25 000 \$**, sous réserve d'un maximum de **250 000 \$**. Voici quelques exemples des primes pour une protection de 25 000 \$:

Âge	Non-fumeur	Fumeur
30-34	0,65 \$	1,36 \$
35-39	0,94 \$	1,84 \$
40-44	1,54 \$	2,94 \$
45-49	2,61 \$	4,71 \$
50-54	4,55 \$	7,42 \$
55-59	7,29 \$	11,16 \$
60-64	11,74 \$	17,80 \$
65-69	18,71 \$	28,08 \$

Lorsque vous passez d'une catégorie d'âge à une autre, le taux de prime plus élevé correspondant s'appliquera à compter du 1^{er} septembre de chaque année.

Régime d'assurance maladies graves facultative

Vous pouvez souscrire l'assurance en multiples de **25 000 \$**, sous réserve d'un maximum de **250 000 \$**. Voici quelques exemples des primes pour une protection de 25 000 \$:

Âge	Non-fumeur		Fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
30-34	4,16 \$	4,16 \$	6,24 \$	6,24 \$
35-39	6,59 \$	6,59 \$	10,72 \$	9,70 \$
40-44	9,70 \$	9,70 \$	18,36 \$	15,58 \$
45-49	14,56 \$	14,20 \$	32,54 \$	24,57 \$
50-54	23,20 \$	20,09 \$	58,86 \$	37,72 \$
55-59	40,86 \$	30,11 \$	104,54 \$	61,97 \$
60-64	68,88 \$	46,04 \$	169,27 \$	97,61 \$

Lorsque vous passez d'une catégorie d'âge à une autre, le taux de prime plus élevé correspondant s'appliquera à compter du 1^{er} septembre de chaque année.

Régime d'assurance vie facultative (enfants à charge)

La prime mensuelle couvre tous les enfants à charge admissibles de votre famille. Voici quelques exemples des primes :

Montant d'assurance	Coût mensuel
5,000 \$	0,18 \$
10,000 \$	0,37 \$
15,000 \$	0,55 \$
20,000 \$	0,73 \$
25,000 \$	0,92 \$

Régime d'assurance décès et mutilation accidentels (DMA) facultative

Vous pouvez souscrire l'assurance en multiples de **25 000 \$**, sous réserve d'un maximum de **250 000 \$**. Voici quelques exemples des primes d'assurance DMA :

Montant d'assurance	Célibataire	Famille
50,000 \$	1,06 \$	1,71 \$
100,000 \$	2,12 \$	3,41 \$
150,000 \$	3,18 \$	5,12 \$
200,000 \$	4,23 \$	6,83 \$
250,000 \$	5,29 \$	8,53 \$

Tous les régimes présentés sur cette page sont offerts par l'ADFO et sont souscrits auprès de la Canada Vie.
Tous les taux entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2023, incluent les taxes exigées et sont garantis jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE DE L'ADFO

Questions + Réponses

Qui est responsable des régimes d'assurance invalidité de longue durée (AILD), d'assurance-vie, d'assurance DMA et d'assurance maladies graves de l'ADFO?

- Le promoteur du régime : le régime d'AILD est offert par l'entremise de l'ADFO.
- Le fournisseur des services administratifs et de facilitation des demandes de prestations : Johnson Inc. (Johnson).
- L'assureur : Canada Vie.

Avec qui dois-je communiquer advenant une invalidité de longue durée potentielle et quand devrais-je le faire?

Si vous vous absentez du travail pour une période minimale de 15 jours ouvrables en raison d'une maladie ou d'une blessure, vous devriez communiquer avec Johnson Inc., le facilitateur des demandes de prestations d'AILD, même si vous n'êtes pas certain que vous aurez à présenter une demande de prestations. **Remarquez qu'obtenir toutes les informations requises pour arriver à une décision sur votre demande pourrait nécessiter jusqu'à huit (8) semaines.**

À titre de facilitateur et d'intervenant, Johnson est chargé de vous aider à comprendre toutes vos options et à répondre à toutes vos questions, avant, pendant et après avoir présenté une demande de prestations d'AILD.

Si vous choisissez de présenter une demande de prestations d'AILD, Johnson discutera avec vous du processus qui s'impose, de ce qui vous sera demandé et de ce à quoi vous pouvez vous attendre. Johnson agira également à titre de premier point de contact avec l'assureur pour toute communication.

Sur qui puis-je compter pour m'aider avec le processus d'une demande de prestations?

L'équipe de facilitation des demandes de prestations d'AILD chez Johnson vous fournira tout le soutien de première ligne nécessaire et vous assistera dès le début, jusqu'à votre retour au travail. L'équipe ILD veille à ce que tous les formulaires requis soient dûment remplis et retournés, et se charge d'acheminer toute la documentation à l'assureur.

En outre, l'équipe ILD s'occupe de tous les suivis auprès de l'assureur afin de rester au fait du statut de votre demande de prestations et, au besoin, sert de liaison entre vous et l'assureur.

Quel est le rôle de l'ADFO dans le processus de demande de prestations d'AILD?

En ce qui concerne le régime d'AILD, l'ADFO joue un rôle de conseiller et défenseur de vos droits. Bien que ce ne soit pas une étape obligatoire du processus d'une demande de prestations, vous êtes encouragé à communiquer avec l'ADFO. Remarquez que votre vie privée est toujours respectée. Sans votre consentement exprès, les détails

de votre demande de prestations ne feront l'objet d'aucun échange entre Johnson et l'ADFO.

Dans les situations où l'ADFO est impliquée, cette dernière peut intervenir en votre nom auprès de votre conseil scolaire, ce qui facilite souvent un retour au travail ou un processus de réadaptation mieux réussi.

Qui s'occupe de la documentation?

Johnson veille à la gestion de tous les documents pendant le processus d'une demande de prestations, dès la soumission des premiers formulaires jusqu'au retour au travail. L'équipe ILD sert également de liaison entre l'employeur, l'assureur et vous, afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande.

À quelle date le versement des prestations est-il prévu commencer?

Le versement des prestations commence après l'approbation de votre demande et après le délai de carence (période d'attente). Le délai de carence est une période de 150 jours civils consécutifs, ce qui équivaut à environ 107 jours ouvrables.

À moins que les conditions de votre contrat d'emploi avec le conseil scolaire n'en exigent autrement, vous pouvez choisir d'utiliser une partie ou la totalité de la période qui vous est disponible dans le cadre de vos congés de maladie/votre régime d'invalidité de courte durée, si cette période s'étend au-delà du délai de carence.

Quand devrais-je annuler mon régime d'AILD?

Selon l'option choisie, vous pourrez annuler votre régime d'AILD à compter de la date à laquelle vous avez droit à une rente non réduite de 70 %, ou à compter de la date à laquelle vous atteignez votre facteur 85 (options 3 et 4). Votre protection prendra fin à l'âge de 65 ans, si cette date est antérieure à la date de cessation prévue dans le cadre de l'option que vous avez choisie.

Remarquez qu'il vous incombe de communiquer avec Johnson pour lui faire part des dates ouvrant droit à votre rente, car ni l'ADFO ni Johnson n'ont accès à vos dossiers de rente.

Veillez communiquer directement avec le responsable de votre régime de retraite pour toute question portant sur votre rente et votre date d'admissibilité à celle-ci.



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

L'Association des directions et des directions adjointes des écoles franco-ontariennes

12 - 5480, chemin Canotek
Ottawa (Ontario)
K1J 9H6

www.adfo.org

613-789-1998

Service d'appui :

Denis Lanthier

Benoît Dussault

613-789-1998

appui@adfo.org

Directeur général :

Benoît Dussault

613-789-1998 poste 2

benoit@adfo.org



Johnson Inc.

C. P. 4216, Succursale A,
Toronto (Ontario) M5W 5M7
Site Web : insurance.johnson.ca

Information :

905-764-4959 local
1-800-461-4155 sans frais
adfo@johnson.ca courriel

Demandes de prestations d'AILD :

1-877-709-5855 sans frais
905-764-4041 télécopieur
adfo@johnson.ca courriel

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'un ou l'autre des régimes d'assurance du programme, consultez le site Web insurance.johnson.ca. Dans certains cas, une déclaration d'état de santé peut être exigée.

Composez le 1 800 563 0677 pour les régimes d'assurance habitation et automobile.

Composez le 1 866 606-3362 pour le régime d'assurance voyage MEDOC^{MD}.

Si vous avez besoin d'assistance informatique concernant le site Web *Mon Assurance*, envoyez un courriel à l'adresse digitalsupport@johnson.ca ou composez le 1 833 749-1324.

Cette brochure donne un aperçu des garanties offertes et ne constitue pas un contrat d'assurance valide. Advenant toute divergence entre le contenu de la présente brochure et le contrat d'assurance principal, les dispositions de ce dernier régiront.

MEDOC^{MD} est une marque de commerce déposée de Johnson Inc. (« Johnson »). L'assurance voyage MEDOC^{MD} est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (« RSA ») et administrée par Johnson. RSA & Johnson sont des filiales apparentées.

RAPPEL - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES FAISANT PARTIE DU RÉGIME D'AILD

Johnson sont des filiales apparentées.

Dans le cadre des garanties du régime d'AILD, la Canada Vie offre des services et avantages supplémentaires auxquels les participants au régime peuvent accéder en tout temps, et non seulement lorsqu'une demande de prestations d'AILD est en cours. Ces services et avantages, et leurs points saillants sont les suivants :

Assurance maladies graves de base

Cette assurance est incluse dans votre régime d'AILD et vous offre une prestation forfaitaire non imposable, sur approbation de votre demande de prestations après le diagnostic et la période de survie de l'une des affections médicales suivantes :

- Accident vasculaire cérébral
- Crise cardiaque
- Cancer (qui menace la vie)
- Pontage coronarien
- Insuffisance rénale

Telus Santé (était LifeWorks/CoreContact auparavant)

Ce Programme d'aide aux cotisants est offert par l'entremise de la Canada Vie. Il s'agit d'un service d'assistance auquel vous et les membres de votre famille immédiate pouvez faire appel en tout temps pour vous aider à surmonter un problème, un défi ou une période de stress sans répit. Toutes ces situations peuvent toucher votre bien-être émotionnel et physique et se répandre dans tous les aspects de votre vie et celle de votre famille.

Il n'est pas nécessaire d'y faire face tout seul. N'hésitez pas à faire appel à leurs services :

- Services de conseils
 - ❖ face à face/en personne
 - ❖ en ligne (vidéo, clavardage, TCCI (thérapie cognitivo-comportementale sur Internet))
 - ❖ téléphoniques
- Soutien en ligne à la famille et aux personnes âgées
- Ressources communautaires
- Soutien juridique
- Ressources financières
- Nutrition (boîte à outils)
- Encadrement de la santé

Ressources et cours en ligne portant sur plusieurs sujets liés au mieux-être, à la santé mentale et à l'équilibre travail-vie personnelle.

Teladoc (était Best Doctors auparavant)

Les affections médicales et le système de soins de santé peuvent être extrêmement complexes et un seul médecin ou spécialiste ne peut avoir toutes les connaissances sur tout ce qu'il y a à savoir. Teladoc offre, à vous et à votre ou vos propres médecins, un deuxième avis médical fondé sur le savoir-faire combiné de plus de 50 000 spécialistes. Leur objectif est de faciliter l'obtention des soins médicaux les plus appropriés et de la plus haute qualité. Teladoc offre :

- Un deuxième avis médical de la part d'experts sur les diagnostics médicaux et les schémas thérapeutiques
- De l'aide pour trouver un spécialiste au Canada ou hors pays
- De l'aide pour mieux vous orienter dans le système de soins de santé canadien
- Des conseils d'experts en matière d'affections médicales et de défis santé

Pour obtenir la liste plus complète des services offerts par CoreContact et Best Doctors et une explication détaillée de ceux-ci, veuillez joindre l'équipe administrative de Johnson au 1 800 461 4155 ou composez le numéro indiqué pour joindre directement chacun de ces services.

Vous pouvez accéder au site Web *Mon Assurance* par le biais de insurance.johnson.ca. Si c'est la première fois que vous visitez ce site Web et avez besoin d'aide pour vous inscrire, veuillez composer le **1-833-749-1324**.